



Réponse de Monsieur le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, à la question parlementaire n°2846 du 9 septembre 2025 de Monsieur le député Laurent Mosar au sujet du projet de règlement européen relatif aux activités spatiales (EU Space Act)

- 1. Quel est l'impact potentiel de cette initiative législative européenne sur le droit spatial luxembourgeois actuel, notamment sur la loi du 20 juillet 2017 sur l'exploration et l'utilisation des ressources de l'espace et sur la loi du 15 décembre 2020 portant sur les activités spatiales ?*
- 2. Quel est le calendrier prévu pour aligner la législation nationale sur les nouvelles dispositions européennes en matière spatiale ?*
- 3. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre afin de s'assurer que les start-up et PME luxembourgeoises actives dans le domaine spatial ne soient pas affectées de manière disproportionnée par les nouvelles règles européennes et qui leurs permettent de rester compétitives et innovantes ?*

La proposition de règlement européen a été publiée par la Commission européenne le 25 juin 2025 et, conformément à la procédure législative ordinaire de l'Union, le texte proposé est actuellement analysé et discuté par les représentants des États membres dans les groupes de travail concernés, avant d'être soumis au Parlement et au Conseil. Il pourra donc encore subir des modifications substantielles avant d'être adopté.

Il est dès lors difficile d'anticiper l'impact à ce stade, mais si le texte proposé devait être adopté dans sa version actuelle, l'impact peut être anticipé comme non négligeable au vu de l'ampleur des mesures proposées.

L'entrée en vigueur de la proposition de règlement est actuellement prévue pour le 1er janvier 2030. Si le règlement est applicable de plein droit dès son entrée en vigueur, il conviendra cependant d'adapter le cadre législatif luxembourgeois au règlement pour cette date.

La proposition de règlement actuel prévoit la mise en place de mesures de support par la Commission, notamment sous la forme de *capacity-building* par voie de mise à disposition de matériel de guidance et de meilleures pratiques, ainsi que de co-financement de projets de recherche et développement visant à permettre à l'industrie d'adopter de nouvelles technologies qui faciliteront la mise en conformité avec les exigences de l'EU Space Act.

Au niveau national, les mesures de soutien pour les activités de recherche et développement actuellement en place pourront, le cas échéant, soutenir les entreprises dans leur mise en conformité.

Luxembourg, le 02/10/2025

Le Ministre de l'Économie, des PME,
de l'Énergie et du Tourisme

(s.) Lex Delles